

Sarah Mazouz. Séminaire Sciences sociales et immigration.  
Document de travail. Ne pas citer.

Note aux lecteurs de Sciences sociales et immigration.

Ce texte est le début d'un chapitre plus large sur les entretiens d'assimilation linguistique dans la procédure de naturalisation. Certaines références renvoient aux parties suivantes qui n'ont pas encore été écrites. Il constitue par ailleurs une première tentative d'analyse du matériau ethnographique sans que les références faites à des auteurs soit développées.

## Un rendez-vous manqué ? Les entretiens d'assimilation, entre anticipations des postulants et attentes des fonctionnaires.

Doucy, 1<sup>er</sup> décembre 2008. Je reviens à la préfecture pour faire une dernière série d'observations portant sur les entretiens d'assimilation linguistique. J'arrive vers neuf heures du matin. La préfecture vient d'ouvrir ses portes. Comme à chaque fois où je me suis présentée à l'ouverture de la préfecture, une longue file colorée attend à droite de la porte, sous un panneau qui indique « étrangers ». Un policier fait passer, par groupe de deux ou trois, les personnes qui attendent dans cette file tandis que les autres usagers rentrent, immédiatement, une fois qu'ils ont expliqué pour quelle raison ils venaient à la préfecture. Je me présente au policier et lui explique que j'ai un rendez-vous avec la directrice du bureau des naturalisations. Il me laisse passer sans plus de questions.

Le service des naturalisations se situe, comme les services concernant l'entrée et le séjour des étrangers, au sous-sol de la préfecture. Après avoir emprunté l'escalier central, on arrive dans un hall spacieux et relativement lumineux où attendent à la fois les personnes qui souhaitent déposer une demande d'asile, celles qui viennent renouveler un titre de séjour, celles qui viennent retirer un dossier pour une demande de naturalisation et celles qui ont été convoquées pour les entretiens d'assimilation linguistique dans le cadre de la procédure de naturalisation. Les postulants convoqués pour un entretien d'assimilation linguistique se présentent avec leur convocation au guichet des naturalisations. Ils attendent ensuite que l'agent qui a traité leur dossier les appelle. J'attends également que la directrice du bureau des naturalisations vienne me chercher et m'indiquer quel agent je vais pouvoir suivre pendant toute la matinée.

Hormis le moment du retrait du dossier et, selon les préfectures<sup>1</sup>, celui du dépôt du dossier de demande de naturalisation, ces entretiens sont le seul moment où les postulants sont en contact direct avec les représentants de l'administration préfectorale<sup>2</sup>. Ces entretiens sont, du reste, le seul moment où les personnes qui demandent à se faire naturaliser pensent avoir le

---

<sup>1</sup> Certaines préfecture demandent que les dossiers remplis soit retournés par courrier. À Doucy, les candidats à la naturalisation viennent déposer leur dossier au guichet où ils l'ont auparavant retiré. C'est à ce moment-là que l'agent vérifie s'il manque des documents et leur explique, si cela est nécessaire, ce qu'ils doivent ajouter.

<sup>2</sup> À l'exception du cas de Paris où l'entretien se déroule à la préfecture de police et sert à établir à la fois le procès-verbal d'assimilation de la langue française et le rapport de police, les candidats à la naturalisation passent tous deux entretiens, un dit d'assimilation linguistique qui a lieu en préfecture et un autre auprès du commissariat ou du bureau de la gendarmerie de leur lieu de résidence. J'ai pu réaliser un entretien enregistré avec le fonctionnaire de police qui a en charge ces entretiens pour les personnes résidant à Doucy. J'avais également obtenu son accord pour assister à ces entretiens. Cependant, sa hiérarchie a par la suite refusé que je puisse y assister afin que ne soit pas levé l'anonymat des personnes convoquées.

temps d'expliquer leur situation et, éventuellement, de faire bonne impression sur l'agent de préfecture qui examine leur dossier de demande de naturalisation. L'observation de ces entretiens permet de voir qu'ils sont vécus par les postulants comme un examen ou plutôt comme un entretien d'embauche où tout va se jouer. L'investissement émotionnel et symbolique fort des entretiens d'assimilation linguistique par les candidats à la naturalisation apparaît ainsi dans les signes de stress qu'ils laissent entrevoir au cours de l'entretien ou dans la déception qu'ils expriment quand l'entretien se termine au bout de dix minutes et se révèle beaucoup plus administratif qu'ils n'avaient imaginé<sup>3</sup>. Ces entretiens posent, en tout cas du point de vue des candidats à la naturalisation, la question, que mettait en évidence Erving Goffman dans *La Mise en scène de la vie quotidienne*<sup>4</sup>, de la production des impressions et du contrôle par les uns des impressions que les autres – en l'occurrence les agents de préfecture – peuvent avoir d'eux. S'ajoute à tout cela le fait que la plupart des postulants ne connaissent pas les différentes étapes qui forment la procédure de naturalisation et ont une vision floue du pouvoir qu'ont les agents de préfecture qu'ils rencontrent dans l'élaboration de la décision de naturalisation. Tout se passe, donc, comme s'ils devaient passer un examen sans connaître précisément les exigences de l'épreuve et sans avoir d'autres possibilités que de les anticiper en fonction de l'expérience qu'ils ont déjà eue de l'administration préfectorale et selon l'idée qu'ils se font de la France ou du fait d'être français.

Les agents du service de la préfecture ont, quant à eux, une mission précise – évaluer le niveau de français de chaque candidat à la naturalisation, et depuis la loi du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration, voir si les candidats connaissent les droits et les devoirs du citoyens français – mais dont l'objet reste flou. C'est pour cette raison que les différents agents que j'ai rencontrés ne conçoivent pas de la même manière le travail qu'ils effectuent et s'attribuent des rôles différents. Certains considèrent en effet que l'évaluation se limite à un travail de constat de la connaissance qu'ont les candidats de la langue française et des droits et devoirs du citoyen français. « On doit voir s'ils sont au courant, s'ils s'informent » me dira Asma G<sup>5</sup>. Ils auront alors tendance à minimiser leur rôle par rapport au

---

<sup>3</sup> Ainsi pendant la seule matinée du 28 novembre 2008, trois des sept postulant-e-s, passés ce matin-là, exprimeront d'une manière ou d'une autre leur déception ou leur étonnement de voir l'entretien se terminé relativement vite. À la fin d'un entretien qui aura duré dix minutes, Une jeune femme de nationalité togolaise dira, d'air un peu déçu, « c'est fini ? ». Le postulant suivant, un jeune homme de nationalité malienne, demandera également « c'est fini ? » au moment où l'agent commence à le saluer. Enfin une postulante de nationalité algérienne dira au bout d'un entretien qui aura duré cinq minutes : « c'est tout ? Je pensais que ça serait plus long... Quand on voit les reportages... » (journal de terrain, service des naturalisations, entretiens conduits par Fadhila M., préfecture de Doucy).

<sup>4</sup> **Référence.**

<sup>5</sup> Journal de terrain, service des naturalisations, entretiens conduits par Asma G., préfecture de Doucy, le 1<sup>er</sup> décembre 2008.

« ministère » qui décide en dernière instance de la réponse qui sera faite à chacun des postulant-e-s. D'autres estiment en revanche que l'évaluation qui leur est demandée de faire recouvre un champ plus large. Ils la conçoivent davantage comme une appréciation dans laquelle serait déterminé, en fonction de certaines valeurs, qui est naturalisable. Entrent alors en jeu des considérations d'ordre moral où s'entremêlent la question de la valeur et celle de la norme aussi bien dans l'appréciation du candidat que dans la manière de concevoir la nationalité française et son octroi à des étrangers.

Par ailleurs, des contraintes liées à l'organisation du travail viennent s'ajouter au processus d'élaboration d'un avis portant sur tel ou tel postulant. Certains d'entre eux considèrent qu'ils ont le temps de discuter avec les postulants si ces derniers en ont envie. D'autres préfèrent aller un peu plus lentement pour éviter les oublis et ne pas avoir l'impression d'effectuer un travail à la chaîne. D'autres encore estimeront, en revanche, qu'ils doivent « faire leur chiffre » et traiter le nombre prescrit de dossiers par jour. Dans ce cas, le fait que tel ou tel candidat à la naturalisation leur prenne du temps et les mette en retard peut entrer en jeu dans l'appréhension qu'ils auront de lui. Ainsi, les manières différentes qu'ont ces agents de concevoir la forme prise par leur mission déterminent leurs pratiques, orientent la manière dont se déroulent les interactions avec les postulants et redessinent l'institution en contribuant en même temps à la production des politiques (**Lipsky**).

Les postulant-e-s ne connaissent pas les exigences de l'épreuve qu'ils passent et ne peuvent que tenter d'anticiper ce qui est attendu d'eux tandis que les agents du service des naturalisations ont une attente dont le contour reste flou et variable d'un fonctionnaire à l'autre. Ces entretiens qui durent en moyenne une quinzaine de minutes mettent donc les anticipations des postulant-e-s face aux attentes des agents préfectoraux. L'examen sera donc d'abord porté sur la manière dont les postulant-e-s envisagent et préparent ces entretiens. Afin de mettre en évidence les formes d'accord ou de décalage entre anticipations et attentes, il paraissait opératoire d'organiser ce chapitre en procédant ensuite à « une micro-sociologie interactionniste des pratiques individuelles »<sup>6</sup> où serait mise en évidence la manière dont se fait l'échange entre candidats à la naturalisation et agents de la préfecture. Enfin, l'analyse de cette interaction spécifique permettra de déterminer les différentes postures ou attitudes qui sont adoptées d'une part par les postulant-e-s, d'autre part par les agents du service des naturalisations.

### *L'enquête de terrain*

---

<sup>6</sup> Vincent Dubois, *La Vie au guichet. Relation administrative et traitement de la misère*, Paris, Economica, collection « Études politiques », 2003, p. 13-14.

Cette partie de l'enquête de terrain s'est faite par observations. La première série de dix entretiens que j'ai pu observer s'est déroulée en mars 2007. La deuxième série d'observations s'est faite en novembre et décembre 2008. J'ai pu alors assister, pendant trois matinées, à quatorze autres entretiens d'assimilation linguistique.

Ces observations sont venues compléter, d'une part, l'entretien enregistré réalisé en octobre 2006 avec Solange B., directrice du bureau des naturalisations de la préfecture de Doucy et, d'autre part, les entretiens enregistrés effectués de mars 2005 à mars 2008 avec dix-sept personnes naturalisées.

Par ailleurs, ayant fait le choix d'entamer une procédure de naturalisation au moment même où se faisait mon enquête de terrain, j'ai pu vivre de l'intérieur la procédure et donner à l'enquête de terrain une dimension de participation observante. L'expérience propre que j'ai eue de la procédure comme le fait d'avoir été convoquée parce que mon dossier était « trop gros » puis de me le voir renvoyer une semaine après parce qu'il était incomplet a sans aucun doute pesé sur la manière dont j'ai envisagé avec appréhension la suite des interactions avec l'administration préfectorale dans le cadre de la procédure que j'avais lancée. Elle m'a aussi conduite à être plus attentive notamment à la manière dont la position de postulant-e amène à anticiper les exigences de l'administration, aux façons variées dont les agents de l'administration préfectorales réagissent à ces anticipations, et aux situations d'équivoques qui peuvent avoir lieu pendant ce type particulier d'interactions entre l'administration préfectorale et des usagers qui viennent non pas faire valoir un droit mais formuler une demande.

### **Encadré : schéma de déroulement d'un entretien d'assimilation linguistique**

En moyenne un entretien dure une quinzaine de minutes. Tout l'entretien doit servir à évaluer le niveau qu'a le postulant de la langue française. Ainsi la capacité à comprendre quel document est demandé est autant utilisée par l'agent qui conduit l'entretien pour déterminer si la communication est « possible, difficile, très difficile ou impossible »<sup>7</sup> que le fait que le postulant sache répondre à telle ou telle question sur sa situation ou sur son parcours. Le formulaire d'établissement du procès-verbal d'assimilation indique ainsi que l'agent a pour consigne de voir, dès les premiers échanges, si le postulant comprend ce qui lui est signifié par des énoncés comme « bonjour », « entrez », « asseyez-vous ». Toutefois, certains des agents rencontrés considèrent la première partie de l'échange où sont demandées les pièces complémentaires ou réactualisées comme ne faisant pas partie à proprement parler de l'entretien. Une fonctionnaire comme Marie R., par exemple, aura tendance à dire, en guise de transition, : « maintenant, on va passer à l'entretien ».

L'entretien se fait selon le schéma suivant.

- le postulant convoqué est appelé par l'agent qui a, en général, traité son dossier.

- *Réactualisation des documents, pièces complémentaires pour le dossier.* L'agent demande au postulant sa carte de séjour en cours de validité, puis les documents que la convocation précisait d'apporter pour compléter ou actualiser le dossier. Les documents le plus souvent demandés concernent l'état-civil du postulant, s'il a changé, les prestations sociales dont il bénéficie, sa situation fiscale et sa situation professionnelle (bulletin de salaire, contrat, certificat de travail). La compréhension qu'a le postulant des demandes peut servir à évaluer son niveau de français et sa connaissance de l'administration française et de ses usages.

- *Parcours et situation en France.* Une fois passée cette étape, l'agent pose une série de questions sur le parcours du postulant et sur sa situation. Les questions posées le plus systématiquement sont « à quel âge êtes-vous arrivé en France ? », « en quelle année êtes-vous arrivé en France ? ». Si le postulant ou la postulante sont arrivé-e-s en France à l'âge adulte et qu'ils viennent d'un pays non francophone, on leur demande s'ils ont suivi des cours de français. S'ils sont arrivés alors qu'ils étaient encore en âge d'être scolarisés, on leur demande quelles classes ils ont faites dans le système éducatif français. Aux parents d'enfants scolarisés, on demande s'ils ont inscrit leurs enfants dans écoles publiques ou dans écoles privées.

- *Attaches avec le pays d'origine.* On demande ensuite au postulant quels membres de sa famille vivent encore dans le pays d'origine et à quelle fréquence il se rend à son pays d'origine. Ce type de question sert à déterminer le lien qui attache encore le postulant à son pays d'origine et permet d'établir s'il a transféré ou pas le centre de ses « attaches et de ses intérêts moraux » en France (ce point est complété par les éléments du dossier qui portent sur la situation professionnelle du postulant).

- *Assimilation.* L'agent demande alors au candidat à la naturalisation si son entourage ou son milieu est « plutôt français, étranger ou mixte ». Il peut aussi lui demander si, dans son métier, il utilise le français ou d'autres langues. Si le postulant fait partie d'une association, on lui demandera si c'est une association liée à son pays d'origine ou pas, quel est l'objet de cette association et si la langue française y est utilisée. La question de l'assimilation dépasse d'ailleurs la seule question de la connaissance par le postulant ou la postulante de la langue et recèle également un sens culturel. En effet, si la postulante est voilée ou si le postulant porte des signes considérés comme signifiant l'adhésion à un islam militant (barbe, gandoura etc.), l'agent doit le signaler au moment de remplir le procès-verbal d'assimilation. La dernière question qui est posée sert à établir si le candidat à la naturalisation connaît ou pas les droits et des devoirs du citoyen français en étant capable de citer un droit et devoir (cette dernière question a été ajoutée à l'entretien d'assimilation par la loi du 24 juillet 2006).

<sup>7</sup> Il s'agit des trois niveaux d'évaluations prévus par le formulaire que remplit l'agent pour établir le procès-verbal d'assimilation.

## Préparer l'entretien

### *Préparation matérielle de l'entretien*

« 10h35. Postulante de nationalité haïtienne. Cette dame avait préparé deux dossiers distincts, l'un pour les originaux et l'autre pour les copies. À un moment, Marie R. lui demande ses derniers bulletins de salaire. La postulante lui donne d'abord une attestation de travail. Marie R. lui dit qu'elle a besoin des bulletins de salaires. La postulante se remet à chercher les documents. Alors qu'elle cherche rapidement, Marie R. lui dit qu'elle a besoin des copies des bulletins de salaire. La postulante cherche de plus en plus vite en consultant tour à tour les deux dossiers qu'elle avait préparés. Elle se baisse pour regarder dans son sac. Rien. Au bout d'un moment, elle dit à Marie R. qu'elle a fait les copies de ces documents mais qu'elle ne les retrouve pas. Puis, elle ajoute qu'elle les lui a déjà donnés<sup>8</sup>. Marie R. lui dit calmement qu'elle ne les a pas. La postulante ouvre de nouveau le dossier où elle avait rangé toutes les copies et retrouve à ce moment-là les copies de ses derniers bulletins de salaire. »<sup>9</sup>

Outre leur convocation et leur titre de séjour, les postulant-e-s doivent apporter un certain nombre de documents qui permettent de compléter ou de réactualiser leur dossier. De ce fait, le moment de l'entretien se prépare et cette préparation revêt d'abord un aspect matériel. Dans la majorité des entretiens d'assimilation observés, les postulants ont soit un porte-document ou une chemise cartonnée dans laquelle sont classés leurs documents. Certains disposent les originaux et les copies dans dossiers différents et retirent chaque document à mesure que l'agent le demande. D'autres ont, comme le dira Marie R. à l'issue d'un entretien, des « dossiers bien ficelés », justement comme une postulante qui avait classé les documents dans l'ordre donné par la liste qui lui avait été adressée<sup>10</sup>. Dans ce cas, la partie administrative de l'entretien peut se faire plus rapidement. Le fait d'avoir classé auparavant les documents demandés ne permet pourtant pas systématiquement de maîtriser son stress pendant le moment de l'entretien, comme le montre l'extrait du journal de terrain précédemment cité.

---

<sup>8</sup> Sur ce point, voir *infra*, « les bricoleurs ».

<sup>9</sup> Journal de terrain, observation des entretiens d'assimilation linguistique conduits par Marie R. préfecture de Doucy, le 25 novembre 2008. Lors des observations effectuées le 28 novembre 2008, un postulant de nationalité congolaise annonce, quant à lui, d'emblé qu'« il a tous ses documents » puis il précise qu'« ils sont classés par ordre ». Journal de terrain, observation des entretiens d'assimilation linguistique conduits par Fadhila M., préfecture de Doucy.

<sup>10</sup> Journal de terrain, observations des entretiens d'assimilation linguistique conduits par Marie R., préfecture de Doucy, le 25 novembre 2008.

Même au cours d'entretiens conduits par des agents comme Marie R. ou Asma G. qui essaient de mettre à l'aise les postulants et ne cherchent pas, selon leur propre expression, à « les stresser plus »<sup>11</sup>, les candidats à la naturalisation paraissent anxieux tout au long de cette étape qui consiste à compléter le dossier ou à réactualiser certaines des pièces qui le constituent. Certains ne retrouvent pas les documents qu'ils ont apportés et classés et quasiment tous ont les mains qui tremblent légèrement quand ils cherchent les documents qu'on leur demande ou quand ils les tendent à l'agent qui les reçoit. Pourtant, cette étape de l'entretien d'assimilation paraît sans surprise dans la mesure où les documents à ajouter sont tous explicitement spécifiés par une liste qui accompagne la convocation à l'entretien d'assimilation. D'une certaine manière, c'est le seul moment de l'entretien qui se prépare sans avoir rien à anticiper puisque ce que demande l'administration est clairement énoncé. Par ailleurs, le temps qui est laissé aux postulants entre la réception de la convocation et la date de l'entretien est de deux ou trois semaines ; ce qui leur laisse aussi le temps de demander à l'Hôtel des impôts ou à la CAF, par exemple, les pièces nécessaires à la réactualisation du dossier. Pourtant, les postulants paraissent inquiets dès cette étape. Certains, comme ce postulant de nationalité congolaise, prévoient pour un même document, des copies en plusieurs exemplaires ou apportent les copies de documents qui ne leur ont pas été demandés<sup>12</sup>.

Cette attitude peut d'abord s'expliquer par l'expérience qu'ont eue les postulants de l'administration préfectorale au moment de renouveler leurs titres de séjour. M. K., un enquêté naturalisé, d'origine congolaise, rencontré par l'intermédiaire d'un couple d'enquêtés, me parlera longuement de ce qu'il considère être un manque d'information sur les papiers à fournir. À un moment de l'entretien, il dira en parlant de la procédure de renouvellement de la carte de séjour :

« Avant d'être naturalisés, on avait la carte de résident. On nous disait : "vous voulez votre carte, voilà les documents à fournir". vous dites très bien je vais ramener ces documents-là et puis vous arrivez le jour [de votre renouvellement] et on vous dit : "mais non, ça ce n'était pas la peine, ça ce n'était pas la peine". Moi, je pense que là il y a un problème. Quand "ce n'est pas la peine et qu'il y en a trop", ça va, mais, des fois il manque ça et c'est là où le bas blesse. »<sup>13</sup>

---

<sup>11</sup> Journal de terrain, observations des entretiens d'assimilation linguistique conduits par Asma G., préfecture de Doucy, le 1<sup>er</sup> décembre 2008.

<sup>12</sup> Journal de terrain, observations des entretiens d'assimilation linguistique conduits par Fadhila M., préfecture de Doucy, le 28 novembre 2008.

<sup>13</sup> Entretien avec M. K., Doucy, le 13 février 2006.



Ainsi, dans les entretiens réalisés avec des personnes naturalisées, toutes mettaient en avant, au moment de parler du renouvellement de leur titre de séjour, le fait d'avoir dû revenir plusieurs fois parce que telle ou telle pièce manquait. L'attente pour le moins matinale devant la préfecture et les nombreux va-et-vient à cause de documents manquants sont les deux aspects de la procédure de renouvellement du titre de séjour qui sont revenus dans le propos de tous les enquêté-e-s à qui j'avais demandé de comparer la procédure de naturalisation avec d'autres démarches administratives qu'ils avaient eu à faire. L'expérience qu'ont les postulant-e-s de la préfecture est donc celle du temps que l'on perd, à attendre, et à devoir revenir parce que l'agent demande un document que la liste ne mentionnait pas. Dès lors, même si certain-e-s enquêté-e-s, comme Tuline E., distinguent par exemple l'attente de la carte de séjour qui peut prendre toute une journée de l'attente de la naturalisation pendant laquelle la vie continue, l'expérience qu'ont ces enquêté-e-s de l'administration préfectorale, par le biais du service des cartes de séjour, informe la manière dont ils envisagent l'entretien d'assimilation linguistique. Dans l'entretien qu'elle m'a accordé, Tuline E. décrit ainsi, en pensant à la procédure de renouvellement de carte de séjour, la préfecture dans son ensemble comme un endroit où « on ne fait qu'attendre ». Elle ajoute ensuite :

« On attend, on attend, on attend et il faut revenir. Moi, par exemple, pour faire ma carte de séjour, je suis allée une fois. La première fois, j'ai attendu peut-être quatre heures mais juste pour qu'ils me donnent la liste des trucs à fournir. Et j'ai trouvé ça bête parce que l'on serait arrivé, ils nous l'auraient donnée et on serait revenu un autre jour. Là, on a perdu une matinée juste pour qu'ils nous donnent des papiers. En plus quand on va faire son titre de séjour, on arrive, on attend à l'accueil pour qu'ils vérifient qu'on a tous les papiers et une fois qu'ils ont vérifié les papiers en fait, on entre.

*Donc on attend et on perd son temps...*

Oui. »<sup>14</sup>

La préfecture est donc assimilée à un endroit où l'on attend et où l'on perd son temps. Placés l'un à côté de l'autre, le service des titres de séjour et le service des naturalisations peuvent se confondre aux yeux des postulant-e-s et leur donner d'emblée l'impression que les choses vont se passer de la même manière dans un service comme dans l'autre. Par ailleurs, la demande de naturalisation est elle-même faite d'attente et de va-et-vient. Plusieurs allers-retours peuvent, en effet, se révéler nécessaires avant de parvenir à déposer son dossier et, selon l'agent qui est au guichet ce jour-là, l'accueil des candidats à la naturalisation peut se passer plus ou moins bien. Bref, les postulant-e-s ont, du fait de leur expérience du

---

<sup>14</sup> Entretien avec Tuline E., Doucy, le 18 janvier 2008.

renouvellement de la carte de séjour comme du fait des premières étapes de la procédure de naturalisation, pris l'habitude d'envisager leur relation à l'administration comme un rapport particulier au temps. Une grande partie des interactions qu'ils ont avec l'administration préfectorale se passe comme une épreuve où l'administration fait jouer le temps contre eux en faisant durer le moment qui les sépare de l'accomplissement de la démarche pour laquelle ils se sont présentés. La relation qu'ont les postulant-e-s avec les services de la préfecture qui les administrent en tant qu'étrangers se caractérise alors par l'incertitude : on ne sait pas si d'autres documents vont être demandés alors qu'ils n'étaient mentionnés, on ne sait pas combien de temps on va passer à attendre, on ne sait si l'on pourra déposer son dossier ou repartir avec son titre de séjour. De ce fait, les documents sont à la fois ce qui matérialise la possibilité que se donne l'administration de faire perdre du temps aux postulant-e-s et ce par quoi les postulant-e-s espèrent pouvoir répondre aux demandes de l'administration. Ils sont en même temps ce sur quoi les postulant-e-s ont une certaine maîtrise alors même qu'ils matérialisent ce par quoi l'administration se donne la possibilité de manifester son pouvoir. Par conséquent, la manière dont se déroule la procédure renforce le caractère central qu'ont les papiers dans toute procédure administrative. Face à ce qui est perçu comme de l'imprévisibilité<sup>15</sup> ou de l'arbitraire de la part de ces services préfectoraux, certains postulant-e-s répondent en essayant d'aller aux devant de ce qu'ils conçoivent comme les exigences de l'administrations. Tous, en tout cas, appréhendent le moment où sont vérifiés les documents comme le moment où la démarche qu'ils ont lancée peut de nouveau être retardée. Et c'est cette appréhension qui explique à la fois l'effort d'organisation et de classement des documents nécessaires à l'entretien et l'inquiétude qui transparait dans le comportement des postulant-e-s au moment même où ces documents leur sont demandés.

L'attitude d'anxiété des postulant-e-s au moment où leur sont demandés des documents qu'ils ont préparés s'explique aussi par le fait que, dans les semaines qui ont précédé l'entretien d'assimilation linguistique, ils ont dû faire et vivre de nouveau les démarches qu'ils ont déjà faites une première fois au moment de l'établissement du dossier. En effet, dans les semaines qui séparent la réception de la convocation du jour de l'entretien, les postulant-e-s doivent retourner dans les administrations, qu'ils ont déjà sollicitées afin de

---

<sup>15</sup> Dans l'entretien réalisé avec Dalla G., cette enquêtée disait à un moment en parlant des papiers demandés dans la procédure : « Mais le problème c'est que ça change à chaque fois. C'est pas le même dossier qu'on demande à chaque fois, tu as l'impression que c'est toi qui portes la poisse, et que quand les autres ils introduisent leur dossier, ça va, et à ton tour, on demande autre chose. (...) Et maintenant mon frère qui fait sa demande, on lui demande la liste de tous ses neveux qui sont en France. C'est quelle histoire ça ?! Je comprends rien dans cette histoire. Il m'a demandé : " mais pour toi c'était comme ça, ? " Moi, j'ai dit " non, on ne m'a pas demandé tout ça " ». Doucy, le 26 mars 2005. Cet entretien a été conjointement réalisé avec Didier Fassin.

demander une version réactualisée de documents qui leur ont déjà été fournis. Il faut alors, de nouveau, expliquer son cas et dire, aux guichets de la CAF ou de l'Hôtel des impôts, que l'on a besoin de tel ou tel document dans le cadre d'une demande de naturalisation. Cette tournée des administrations réitère ou marque davantage le geste de demande déjà contenu dans le fait d'entamer une procédure de naturalisation en même temps qu'elle rappelle la lourdeur de la procédure et le fait qu'à chaque étape, le postulant soit tenu de se justifier. Là encore, les documents matérialisent la lourdeur de la procédure. Ils rappellent la possibilité toujours maintenue du papier manquant et, donc, l'éventualité d'un nouveau passage par les guichets d'autres administrations. C'est pour cette raison que la préparation de cette partie-là aussi de l'entretien est faite d'anticipation et que certains postulants apportent des documents qui ne leur ont pas été demandés en annonçant dès le début de l'entretien qu'« ils ont tous les documents<sup>16</sup> ».

### *Anticiper le contenu de l'entretien*

À la préparation des documents, s'ajoute le fait que certain-e-s postulant-e-s essaient d'anticiper la manière dont va se dérouler l'entretien et réfléchissent aux questions qui vont leur être posées. Ainsi, dans l'entretien qu'il m'a accordé, M. K. comparera l'entretien d'assimilation linguistique à l'entretien de police. Pour l'entretien de police, les postulant-e-s qui ont déposé une demande en couple passent ensemble cet entretien. En revanche, les entretiens d'assimilation linguistique sont individuels. M. K. m'expliquera que l'un passe après l'autre et qu'on ne peut pas « savoir quelles ont été les questions posées ». Il ajoutera ensuite en présentant l'entretien comme l'épreuve orale d'un examen :

« Vous ne savez pas sur quoi vous allez tomber, sur quelle question. À la limite, ce que vous pouvez faire, c'est, avant d'aller, d'imaginer les questions qui peuvent être posées et de dire voilà comment on peut répondre. C'est tout ce que vous pouvez vous dire avant de partir. Après il peut sortir des questions auxquelles vous ne vous attendiez pas, quoi. Si vous ne répondez pas plus ou moins de la même façon. Mais est-ce que c'est des critères déterminants pour pouvoir dire oui ou non. Je ne sais pas. Ils ont leurs critères, on ne les connaît pas. Ils ne vous donnent pas un dossier où vous pouvez cocher des cases. »<sup>17</sup>

---

<sup>16</sup> Journal de terrain, observations des entretiens d'assimilation linguistique conduits par Fadhila M. préfecture de Doucy, le 28 novembre 2008.

<sup>17</sup> Entretien avec M. K., Doucy, le 13 février 2006.

La crainte qui apparaît là dans le propos de M. K., c'est que ces entretiens servent à faire des recoupements et décèlent, comme des failles, les éventuelles différences ou contradictions dans les propos tenus séparément par les membres d'un couple. Sa crainte est d'autant plus grande qu'il ne sait pas ce que l'agent qui mène l'entretien utilise et comment il l'utilise. L'entretien d'assimilation est vécu comme un examen dont on ne saurait rien des exigences et des attentes du jury. Les postulant-e-s qui veulent bien faire ou éviter au maximum de se contredire ou de donner l'impression d'improviser doivent se contenter d'imaginer les questions qui vont leur être posées sans jamais avoir l'assurance que donnerait un formulaire où l'on peut cocher des cases<sup>18</sup>.

Originaire du Canada anglophone, William H. a été naturalisé au printemps 2007. Doctorant en musicologie à Oxford, il est venu en France rejoindre son amie, française, en travaillant dans le cadre d'un échange universitaire avec l'université de Lyon. Je l'ai rencontré, non pas à Doucy, mais par l'intermédiaire d'amis. Lors de l'entretien qu'il m'a accordé dans un café du centre de Paris, William H. revient d'abord sur les différentes étapes par lesquelles il a dû passer pendant la procédure de naturalisation. Le refus opposé, une première fois, à sa demande parce qu'il était étudiant, le recours qu'il a dû faire dans la précipitation parce que la décision était arrivée pendant les vacances d'été<sup>19</sup> sont les éléments de son expérience de la naturalisation qu'il met d'abord en avant. Il revient aussi sans cesse sur le manque d'information que l'on a sur la procédure et sur les critères de l'administration. Lorsqu'il me parle de l'entretien d'assimilation linguistique qu'il a passé, il parle d'emblée de la façon dont il l'a préparé en me disant que c'était « comme un examen ». William H. a ainsi téléchargé sur Internet une liste des cinquante questions les plus posées au cours de ce type d'entretien. Il m'explique aussi qu'il a passé plusieurs semaines « à potasser » en lisant toutes sortes de livres sur l'histoire de France. « J'ai même lu des livres de Leroy-Ladurie ! » me dit-

---

<sup>18</sup> L'image de l'entretien comme étant à l'opposé d'une épreuve où l'on n'aurait qu'à cocher des cases met en évidence à la fois la situation d'incertitude dans laquelle se trouvent les postulant-e-s au cours de ces entretiens. Elle laisse aussi sous-entendre que, par opposition au caractère univoque des cases que l'on coche, que l'échange qui constitue l'entretien d'assimilation linguistique donne lieu à de l'interprétation et se caractérise par une incertitude quant au sens à donner à certains énoncés. Sur ce point, voir *infra* « Équivoques ».

<sup>19</sup> Le recours gracieux comme le recours contentieux peuvent se faire dans les deux mois qui suivent la décision. Si le courrier a été retiré à la préfecture, c'est la date de notification par le service des naturalisations qui marque le point de départ des deux mois. S'il s'agit d'un courrier simple, c'est le cachet de la poste qui fait foi. Si le courrier a été envoyé en recommandé, c'est la date qui apparaît sur l'accusé de réception qui marque le point de départ. Le problème est que le postulant ne garde pas l'accusé de réception qu'il rend à la Poste au moment où il retire la lettre qui lui était destinée. L'accusé de réception est ensuite renvoyé au bureau central de la Poste. Deux possibilités s'offrent alors à lui. Il peut soit demander au bureau de poste où il a retiré son courrier de lui faire une copie l'accusé de réception destiné aux services postaux, soit utiliser le cachet de la poste figurant sur l'enveloppe comme date de réception du courrier.

il à un moment<sup>20</sup>. Sans doute que l'entretien d'assimilation est d'autant plus vécu comme un examen que le postulant ou la postulante ont fait des études longues. Dans ce cas, chaque postulant rapproche l'entretien d'assimilation aux épreuves similaires qu'il connaît le mieux ou dont il a la plus grande maîtrise. De la même manière que William H., et en m'aidant des savoirs pratiques acquis par mon enquête de terrain, j'ai préparé l'entretien d'assimilation notamment en essayant d'organiser mon discours en pensant aux réponses que je pourrais donner à des questions comme « pourquoi voulez-vous devenir française ? » ou en réfléchissant aussi aux types de questions qui pourraient servir à évaluer mon intégration ou mon intérêt pour la culture française. J'ai ainsi réfléchi au dernier livre d'un auteur français que j'avais lu et que je pouvais citer spontanément. Diplômé en gestion et actuellement cadre dans une entreprise, M. K. préférera, quant à lui, comparer l'entretien d'assimilation linguistique à un entretien d'embauche plutôt qu'à un examen tout en rappelant que l'entretien est un moment qu'« on aborde avec beaucoup d'appréhension ». La préparation de cet entretien apparaît alors comme une mise en condition psychologique où l'on se dit que « l'on n'a rien à perdre », que « si ça marche tant mieux, si ça ne marche pas tant pis »<sup>21</sup>. Dans les propos de cet enquêté, la préparation de l'entretien doit aussi permettre de relativiser la manière dont l'échange avec l'agent du service des naturalisations a pu se dérouler : certes, c'est la préfecture, « on voit l'institution, mais c'est surtout la personne qui vous reçoit, ça dépend de la façon dont elle vous reçoit ; Elle est très accueillante, elle est renfermée ». L'entretien se prépare donc non seulement pour savoir répondre au mieux aux questions qui y sont posées mais aussi pour arriver à vivre plus ou moins sereinement ce moment et mieux accepter un éventuel refus.

## Le moment de l'évaluation

### *Les mimiques et les gestes ou le vocabulaire corporel en situation d'évaluation*

« 9h35. Postulante de nationalité togolaise. Après avoir complété et réactualisé son dossier, Fadhila M. commence à lui poser des questions sur son parcours scolaire. La postulante paraît d'emblée mal à l'aise. Elle est titulaire d'un baccalauréat "S", d'une licence d'économie et d'un BTS. En baissant les yeux d'un air gêné, elle ajoute qu'elle a eu sa licence mais pas sa maîtrise. Fadhila M. répond avec un ton d'encouragement : "Mais c'est déjà très bien !" La jeune femme

---

<sup>20</sup> Entretien avec William H., Paris, le 10 mars 2008.

<sup>21</sup> Entretien avec M. K., Doucy, le 13 février 2006.

continue pourtant à dire qu'elle n'a pas eu sa maîtrise. Fadhila M. lui propose de marquer "niveau maîtrise" et la postulante ajoute alors comme pour montrer sa bonne volonté qu'elle suit des cours du soir au CNAM. Fadhila M. lui répond avec enthousiasme : "c'est bien !" »<sup>22</sup>

Pour l'observateur ou l'observatrice, les entretiens d'assimilation linguistique recèlent également quelque chose d'une sémiotique des attitudes et des mimiques des postulant-e-s en situation d'évaluation. Comme il a été déjà dit, l'entretien est vécu comme un examen et sa dimension d'évaluation est clairement perçue par toutes les personnes qui le passent. Du fait de leur contenu et de leur référence à l'école, les questions posées sur le parcours scolaire et universitaire apparaissent clairement comme des éléments servant à évaluer le dossier du postulant. Elles renforcent, en ce sens, le vécu de l'entretien comme un examen et y ajoutent le fait qu'y est évaluée la trajectoire des postulant-e-s. Les questions sur la trajectoire scolaire et universitaire paraissent surprendre les postulant-e-s, sans doute parce que ils ne s'attendent pas à ce qu'on leur pose ce genre de questions. Elles les mettent aussi mal à l'aise parce que se rejouent, à ce moment-là, les difficultés qu'ont eu certain-e-s avec l'institution scolaire alors qu'ils ne s'y attendaient pas et qu'ils ont l'impression d'être pris doublement en faute par l'institution scolaire et par l'administration préfectorale. Face à des agents qui deviennent les évaluateurs du parcours scolaire des postulant-e-s, le regard se fait fuyant ou lointain, comme dans le cas de ces postulantes respectivement âgées de 45 et 30 ans qui paraissent avouer avec douleur et tristesse qu'elles n'ont pas le baccalauréat<sup>23</sup>. D'autres esquissent un rire gêné qu'ils dirigent vers l'observatrice comme pour établir une complicité ou demander un peu de clémence dans le jugement qu'on formulera sur eux. Ainsi un postulant de nationalité pakistanaise âgé de vingt-quatre ans environs, quand Asma G. lui demande pourquoi il n'a pas poursuivi ses études ou suivi une formation en arrivant en France<sup>24</sup>. Le malaise des postulant-e-s est d'autant plus grand quand les questions portent clairement sur la maîtrise qu'ils ont de la langue française. Un postulant de nationalité malienne âgé d'une vingtaine d'années baisse le regard et se recroqueville sur sa chaise, quand Fadhila M., après leur avoir fait préciser jusqu'à quelle classe il avait été, lui demande s'il sait lire et écrire en français<sup>25</sup>. D'autres reprennent la posture corporelle d'un élève qu'on interrogerait sur une

---

<sup>22</sup> Journal de terrain, observations des entretiens d'assimilation linguistique conduits par Fadhila M., préfecture de Doucy, le 28 novembre 2008.

<sup>23</sup> Journal de terrain, observations des entretiens d'assimilation linguistique conduits par Fadhila M., préfecture de Doucy, le 28 novembre 2008.

<sup>24</sup> Journal de terrain, observations des entretiens d'assimilation linguistique conduits par Asma G., préfecture de Doucy, le 1<sup>er</sup> décembre 2008.

<sup>25</sup> Journal de terrain, observations des entretiens d'assimilation linguistique conduits par Fadhila M., préfecture de Doucy, le 28 novembre 2008. Pour les postulant-e-s originaires de pays francophone, ce type de question est

leçon qu'il n'aurait pas préparée. Une postulante de nationalité pakistanaise d'une cinquantaine d'année, à qui Asma G. demande de lire à haute voix la convocation qu'elle a reçue, se met ainsi à lire avec hésitation. Son index indique les mots qu'elle essaie de lire et de temps en temps, elle soulève la tête et, laissant se dessiner un sourire incertain, elle semble chercher à avoir la réponse ou à susciter notre bienveillance<sup>26</sup>. Pour des postulant-e-s de l'âge de cette enquêté-e-s et qui ont par ailleurs fait des études dans leur pays d'origine<sup>27</sup>, ce type de questions et d'exercice soulignent le déclassement subi du fait de l'immigration ou de l'exil. Il renforce aussi la crainte qu'ils éprouvent de ne pas avoir les qualités requises pour devenir français ou plutôt de ne pas être dignes de demander la nationalité française.

### *La question des droits et devoirs*

Lorsque la question des droits et devoirs du citoyen français est posée, à la toute fin de l'entretien, la plupart des postulant-e-s observé-e-s restent mutiques et expriment là aussi une forme de malaise. Quand Marie R. pose cette question à une postulante de nationalité cambodgienne, qui avait classé tous ses documents, cette dernière recule sur sa chaise et avoue avec un air de gêne qu'elle n'y a jamais pensé<sup>28</sup>. Un postulant algérien, âgé d'une soixantaine d'années, reste un long moment silencieux après que Mme N. lui a posé cette question. Il s'excuse ensuite. Puis, il répond « le droit du travail » – faisant au passage une confusion entre le droit comme ensemble de lois permettant de codifier les rapports entre des parties et donnant des droits aux unes et aux autres, et un droit. Il ajoute le devoir de respecter la République. Sur un ton sec, Mme N. lui rappelle qu'« il y a avant tout le droit de vote ». Le postulant s'excuse encore une fois<sup>29</sup>. Un postulant algérien âgé d'une trentaine d'année, reçu par Mme T., répond avec emphase, mais il ne mentionne jamais le droit de vote. Il parle des devoirs tout en cherchant à montrer la considération et l'admiration qu'il a pour la France. Mme T. a, alors, l'impression qu'il veut noyer le poisson ou qu'il lui fait perdre son temps et

---

vécu comme une humiliation. Certains, comme M. K., estiment qu'on ne devrait même pas poser la question. D'autres réagissent avec agacement à cette question. Ainsi, un postulant de nationalité haïtienne soupire un « oui » de lassitude, quand Marie R. lui demande s'il sait lire et écrire en français (journal de terrain, observations des entretiens conduits par Marie R., préfecture de Doucy, le 25 novembre 2008).

<sup>26</sup> Journal de terrain, observations des entretiens d'assimilation linguistique conduits par Asma G., préfecture de Doucy, le 1<sup>er</sup> décembre 2008.

<sup>27</sup> Cette postulante est l'équivalent d'une licence au Pakistan.

<sup>28</sup> Journal de terrain, observations des entretiens d'assimilation conduits par Marie R., préfecture de Doucy, le 25 novembre 2008.

<sup>29</sup> Journal de terrain, observations des entretiens d'assimilation conduits par Mme N., préfecture de Doucy, le 20 mars 2007.

elle finit par l'interrompre d'un « c'est bon, c'est bon »<sup>30</sup>. D'autres répondent, mais ils présentent leur réponse en montrant qu'ils ne sont pas sûrs d'eux. Quand Mme. N. lui demande s'il connaît les droits et les devoirs du citoyen français, un autre postulant algérien, âgé d'une quarantaine, répond d'abord : « un tout petit peu », puis, d'un ton toujours sans assurance, il ajoute, « le droit de vote et le respect des lois de la République »<sup>31</sup>. D'autres vont mentionner le droit de vote dans leurs réponses, mais ils parleront du « devoir de voter ». Ainsi, une postulante algérienne, reçue par Mme T., qui hésite quand l'agent lui demande si elle connaît les droits et les devoirs du citoyen avant de finir par répondre en parlant du vote comme d'un devoir. Mme T. lui explique alors que c'est un droit et lui donne un exemple de devoir. Un postulant de nationalité camerounaise, faisant fonction d'interne, répond de la même manière à Asma G. Sans doute que, dans le contexte de l'entretien, les postulant-e-s ne pensent pas à des choses qu'ils savent ou que, comme me le dira Fadhila M., « c'est tellement évident qu'ils n'y pensent pas »<sup>32</sup>. Un jeune homme algérien de vingt-deux ans répond ainsi qu'il ne connaît « pas trop » les droits et les devoirs du citoyens français puis, quand Mme T. lui précise qu'il s'agit du droit de vote et du respect des règles, il s'exclame : « Ah oui ! ça, je sais »<sup>33</sup>. Toutefois, ces hésitations sont aussi apparues dans les entretiens réalisés avec des personnes naturalisées. Même passée l'anxiété due à la démarche, alors que j'avais expliqué ce que je faisais et que l'entretien se déroulait, dans la plupart des cas, chez elles, dans une ambiance détendue, je retrouvais ces mêmes hésitations. Originaires du Congo Brazzaville, M et Mme L. sont arrivé-e-s en France, comme étudiant-e-s, au milieu des années 1990. Il est informaticien et elle est expert-comptable. L'entretien se fait chez eux, un samedi après-midi. L'ambiance est d'emblée chaleureuse et détendue. À plusieurs reprises, nous sommes entrecoupés par l'intervention de leur petite fille. Pour lever tout soupçon sur mon statut<sup>34</sup>, je profite de la discussion sur les cartes de séjours pour leur dire que je suis aussi étudiante étrangère et que je connais aussi la lourdeur de ces démarches. Pourtant, malgré cela, Mme L. affirmera d'emblée, en reprenant le discours de l'administration, qu'il faut connaître les obligations du citoyen français alors que M. L. parlera du droit de vote en utilisant aussi le mot de devoir. Certain-e-s postulant-e-s finissent par donner la réponse attendue, mais ils le font,

---

<sup>30</sup> Journal de terrain, observations des entretiens d'assimilation conduits par Mme T., préfecture de Doucy, le 22 mars 2007.

<sup>31</sup> Journal de terrain, observations des entretiens d'assimilation conduits par Mme N., préfecture de Doucy, le 20 mars 2007.

<sup>32</sup> Journal de terrain, observations des entretiens d'assimilation conduits par Fadhila M., préfecture de Doucy, le 28 novembre 2008.

<sup>33</sup> Journal de terrain, observations des entretiens d'assimilation conduits par Mme T., préfecture de Doucy, le 22 mars 2007.

<sup>34</sup> Sur cet aspect de la relation d'enquête, voir le chapitre suivant.



dans la plupart des cas, après avoir mentionné d'autres droits – dont, en général, ils bénéficient déjà. Ainsi ce postulant de nationalité congolaise parle, d'abord, du droit à l'éducation. Fadhila M. lui demande alors quel droit il aura en qualité de citoyen. Il lui répond : « j'aurais par exemple le droit de vote »<sup>35</sup>. Tout ce passa donc comme si les postulant-e-s n'osaient pas mettre en avant le droit de vote et le fait qu'en devenant français ils allaient acquérir ce droit. L'observation des entretiens d'assimilation met en évidence la quasi systématisme de ces réponses hésitantes ou silencieuses, quel que soit l'âge ou le parcours professionnel et scolaire des postulant-e-s. En fait, les seul-e-s postulant-e-s qui ont immédiatement donné la réponse attendue sont des personnes dont on peut supposer, à partir de leur parcours personnel ou professionnel, qu'elles ont eu une forme de sociabilisation politique ou militante. Ainsi, les personnes qui affirment, pendant l'entretien d'assimilation linguistique, faire partie d'une association répondent, en général, sans hésitation, qu'en devenant française elles pourront voter. De la même manière, les postulant-e-s arrivé-e-s comme réfugié-e-s politiques sont aussi beaucoup plus prompts à affirmer qu'une fois naturalisé-e-s, ils obtiendront le droit de vote. Âgée d'une cinquantaine d'année et de nationalité algérienne, la postulante que reçoit Fadhila M. en fin de matinée est née en France<sup>36</sup>. Elle est travailleuse social. Lorsque Fadhila M. lui pose la question des droits et des devoirs, elle répond, aussi tout de suite et comme si elle se projetait déjà dans le soulagement que lui procurerait l'acquisition de ce droit : « la première chose que je pourrai faire, c'est voter ! »<sup>37</sup>. Le fait d'être né en France, sans avoir pu bénéficier du droit du sol, d'y avoir passé toute sa vie sans pouvoir voter tout en exerçant une profession qui peut supposer une forme d'engagement politique explique la réponse de cette postulante.

Pour le reste, les réponses se sont donc faites silencieuses et hésitantes. Ces hésitations et ces substitutions de termes ne sont pas seulement dues au contexte de l'entretien. Elles paraissent aussi dire quelque chose de la posture des candidat-e-s à la naturalisation et de la manière dont ils se représentent la position qu'ont leur attribue et ce qu'on attend d'eux.

### ***Entre désintéressement et motivation***

---

<sup>35</sup> Journal de terrain, observations des entretiens d'assimilation conduits par Fadhila M., préfecture de Doucy, le 28 novembre 2008.

<sup>36</sup> Sur le fait que cette postulante ne soit pas française par le droit du sol et les explications qu'y apporte l'agent qui l'a reçue, voir *infra* « Hésitations sur le code de la nationalité ».

<sup>37</sup> Journal de terrain, observations des entretiens linguistiques conduits par Fadhila M., préfecture de Doucy, le 28 novembre 2008.

Du point de vue de l'administration préfectorale, il est attendu que cette question permette aux postulant-e-s d'expliquer et de justifier leur volonté de devenir français en tant qu'ils reconnaîtraient, par là, le fait que la France est une démocratie. Dans l'entretien qu'elle m'a accordé, Solange B., la directrice du service des naturalisation insiste ainsi sur le fait que les postulant-e-s doivent avoir conscience qu'ils rejoignent une démocratie. Elle m'explique.

« Quand à la fin on leur demande s'ils connaissent leurs droits et leurs devoirs, quel est l'intérêt pour eux d'être français, c'est là qu'on voit s'ils savent vraiment qu'ils vivent en démocratie, si... la différence avec leurs pays »<sup>38</sup>.

En ce sens, la bonne réponse donnée à la question des droits et des devoirs est comme le signe donné par les postulant-e-s de leur adhésion à l'idée de grandeur de la France. Et la question des droits et devoirs entendus comme le droit de vote et le fait de respecter les lois permet ainsi d'évaluer la motivation des postulant-e-s à l'aune de l'intérêt qu'ils ont pour la France et ses valeurs. Par cette question, l'administration associe donc logiquement la motivation et l'intérêt. Mais elle donne à la notion d'intérêt le sens d'avoir de l'intérêt pour quelque chose ou pour quelqu'un. Dans ce cas, le rapport à la France peut être médié par de l'intérêt ou, pour reprendre la définition du *Petit Robert*, par « une attention favorable », sans pour autant être intéressé c'est-à-dire être à la recherche de son avantage personnel. Or c'est par cette ambiguïté de la notion d'intérêt que s'explique le décalage entre la réponse qu'attendent les agents du service des naturalisations et celle qu'anticipe la majorité des postulant-e-s. Les agents du service des naturalisations attendent que les postulant-e-s manifestent leur intérêt pour la France en montrant qu'ils savent déjà qu'ils pourront voter en devenant citoyen. En revanche, dans un contexte de stigmatisation où les étrangers sont présentés comme cherchant par tous les moyens à profiter des droits qu'offre la France, les postulant-e-s craignent qu'en mettant en avant le droit de vote, ils paraissent encore trop intéressé-e-s<sup>39</sup>. Ils préfèrent alors mettre en avant des droits dont ils bénéficient déjà ou considérer que le vote est un devoir qu'ils sauront accomplir afin de montrer qu'ils sont dans un rapport désintéressé – au sens du désintéressement et non pas du désintérêt – à la France. Ils pensent ainsi manifester plus fortement encore quelque chose qui serait de l'ordre de l'adhésion à des valeurs alors que les agents qui les reçoivent peuvent interpréter cela comme

---

<sup>38</sup> Entretien avec Solange B., préfecture de Doucy, le 24 octobre 2006.

<sup>39</sup> À un moment de l'entretien, M. L. me dira, en cherchant à se démarquer de ceux qu'ils considèrent être de mauvais étrangers : « ils veulent la nationalité parce qu'ils veulent des intérêts ». Entretien avec M et Mme L., Doucy, le 28 janvier 2006.

un manque de connaissance de la société française ou un désintérêt pour les valeurs de la république. Les hésitations et les silences des postulant-e-s sur le droit de vote mettent ainsi en évidence les formes de malentendus qui opèrent entre leurs anticipations et ce qu'attendent d'eux les agents du service des naturalisations et qui peuvent apparaître à d'autres moments de l'entretien et sous d'autres formes.

## Équivoques

L'observation des entretiens d'assimilation met en évidence deux types de malentendu. L'un est d'ordre technique et linguistique. Il peut tenir au fait que certains termes utilisés par l'administration ont un sens difficile à déterminer même quand on parle français. Il peut aussi être dû au fait que les mêmes mots peuvent désigner des réalités différentes selon les langues. Le second type de malentendu puise sa source dans la forme même que prend la situation d'énonciation au cours d'entretiens conçus comme une épreuve d'évaluation. Le premier type de malentendu est donc dû à un manque de clarté dans certains termes utilisés. Le second est produit par la situation de parole et de compréhension particulière que constitue l'entretien d'assimilation linguistique. En tout cas, dans la mesure où tous les échanges qui ont lieu pendant cet entretien servent ou peuvent servir à évaluer le niveau de français du postulant, la production de malentendu peut se révéler lourde de conséquences pour le candidat à la naturalisation.

On distinguera la notion de malentendu de celle d'incompréhension. Ces situations de malentendu ou d'équivoque sont, en effet, dues, non pas au fait que le postulant ne comprend pas le sens des termes utilisés, mais parce qu'il ne parvient pas à savoir ce qu'ils désignent ni à quoi ils se rapportent. En ce sens, il s'agit, non pas d'une erreur de compréhension mais bien plutôt d'une mécompréhension due à une divergence d'interprétation ou à un contresens. Le malentendu est aussi à distinguer de la confusion. Dans ce dernier cas, le postulant connaît le sens administratif des documents qui lui ont été demandés, mais il confond un document avec un autre. La confusion peut s'expliquer par le stress provoqué par l'entretien<sup>40</sup>. Elle peut aussi être produite par la quantité de documents qui sont demandés pour établir la situation du postulant<sup>41</sup>.

---

<sup>40</sup> Voir *infra* « les désorientés ».

<sup>41</sup> Les cas typiques de confusion concernent les postulants comme les médecins étrangers faisant fonction d'internes qui ont à la fois des contrats à durée déterminée et doivent pour chaque période où ils ont travaillé fournir les contrats ou les attestations, les bulletins de salaire et les certificats de travail et qui sont tenus, du fait

### *Malentendus lexicaux*

Le premier type de malentendu observé pendant ces entretiens est dû à la fois au caractère contre intuitif de certaines expressions propres à la terminologie administrative et au fait que les agents sont, du fait même de leur pratique professionnelle, dans un rapport d'évidence à ces expressions. L'expression « certificat de travail » est paradigmatique de la production de ce type de malentendu entre les postulant-e-s et les membres de l'administration préfectorale.

« Mardi 25 novembre 2008. 10h10. Postulant de nationalité haïtienne. Après lui avoir expliqué qu'il devait remplir le formulaire qui lui avait été envoyé avec la convocation, Marie R., l'agent de préfecture qui conduit l'entretien, lui demande de lui donner les justificatifs portant sur sa situation de travail. Elle lui demande s'il a apporté son certificat de travail. Le postulant ne comprend pas l'expression « certificat de travail » et lui répond : "moi, je ne travaille plus avec eux". Or c'est justement dans cette situation qu'on peut avoir un certificat de travail. (...)

10h35. Entretien avec la femme du postulant précédent. Au moment où Marie R. lui demande les certificats de travail réapparaît la même équivoque, ici renforcée par le fait que la dame ne s'exprime pas très facilement en français. Ainsi, Marie R. lui demande de faire établir par son ancien employeur un certificat de travail. La postulante lui répond alors qu'elle n'a pas travaillé avec eux. Marie R. ne comprend pas et lui dit qu'il y a pourtant des bulletins de salaire et qu'ils peuvent donc lui donner un certificat de travail. La postulante ne comprend toujours pas et continue de dire qu'elle ne travaille pas avec eux. Cette équivoque dure bien quelques minutes et se renouvelle pour chacune des entreprises dans lesquelles a travaillé cette dame. Ce n'est qu'au bout de cinq minutes, à peu près, que Marie R. comprend que la postulante, en disant qu'elle ne travaille pas avec eux veut dire qu'elle ne travaille *plus* avec eux, ce qui laisse supposer aussi qu'elle confond certificat de travail et bulletin de salaire ou attestation de travail et qu'elle ne sait pas ce qu'est un certificat de travail. Marie R. lui dit alors que justement il faut leur demander un certificat de travail sans expliquer davantage ce qu'est ce document. La postulante dit oui, sûrement sans avoir compris davantage ce qu'est un certificat de travail».<sup>42</sup>

Ces situations de malentendu ou d'équivoque sont produites par le fait que les candidats ne maîtrisent pas le vocabulaire technique dont fait usage l'administration. Elles sont aussi et

---

de leur statut, d'avoir une autorisation provisoire de travail établie par le service de la main-d'œuvre étrangère. Un postulant de nationalité camerounaise a ainsi confondu attestation de travail – établies par les hopitaux qui l'ont employé – et autorisation provisoire de travail (journal de terrain, observations des entretiens d'assimilation linguistique, préfecture de Doucy, le 1<sup>er</sup> décembre 2008).

<sup>42</sup> Extrait du journal de terrain, observations, entretiens conduits par Marie R., préfecture de Doucy, le 25 novembre 2008.

surtout dues au fait que des expressions comme « certificat de travail » ne permettent pas d'elle-même de comprendre ce qui est contenu par ce document<sup>43</sup>. Une expression comme « certificat de travail » suppose que l'on sache ce que c'est, pour comprendre ce qu'elle veut dire, alors même qu'elle paraît parfaitement claire à l'agent qui a l'habitude d'en faire usage. De ce fait, ces situations sont produites par le fait que les agents postulent que le vocabulaire technique de l'administration est compris de tout le monde ou que ce qui leur est évident l'est également aux postulants. Même une personne qui est habituée à l'administration française et qui parle parfaitement français peut ne pas comprendre qu'un « certificat de travail » n'est pas une attestation de travail, mais au contraire un document produit par l'ancien employeur pour certifier que tel ou tel individu n'est plus employé par lui. Un certificat de travail atteste de la fin d'un contrat. Or on<sup>44</sup> a tendance, spontanément, à croire que cette expression est la manière officielle de désigner une attestation de travail et qu'elle fait référence justement à un document où il est certifié que telle personne est employée par telle entreprise. Durant tous les entretiens auxquels j'ai assisté, le même type de malentendu est apparu sur le sens de l'expression « certificat de travail » sans que jamais l'agent de préfecture qui conduisait l'entretien n'explique ce qui est entendu par cette expression. Même un agent comme Marie R., qui prend le temps d'expliquer patiemment aux postulants les différentes étapes de la procédure, n'a jamais expliqué ce qu'était un certificat de travail. Chaque fois, elle s'est contentée de dire au postulant qu'il devait demander un certificat de travail à son ancien employeur. Or, ne pas expliquer aux postulant-e-s ce que doit contenir un document comme un certificat de travail et ne pas voir qu'il y a eu, au moment de l'entretien, un malentendu à propos de ce document met les postulant-e-s dans la situation de demander un document sans avoir les moyens de vérifier ce que leur dira ou leur donnera leur employeur. Le fait de ne pas expliciter le sens du terme technique fait aussi prendre le risque aux postulant-e-s d'apporter, de nouveau, un document qui ne correspond pas à ce qui leur est demandé dans le cadre de la procédure et de voir retarder l'examen de leur dossier et son envoi à la Sous-direction des naturalisations<sup>45</sup>.

---

<sup>43</sup> Voir éventuellement s'il n'y a pas d'autres expressions de ce type dans le vocabulaire administratif.

<sup>44</sup> J'avais moi-même eu affaire à ce type de malentendu lors d'un renouvellement de la carte de séjour. L'agent me demandait alors un certificat de travail et je lui avais tendu les attestations établies par mon employeur. Il a fallu que je lui demande ce qu'était un certificat de travail pour qu'il m'explique en quoi consistait ce document. C'est sans doute en raison de cet épisode que j'ai prêté une attention particulière aux échanges portant sur ce document alors que j'observais des entretiens d'assimilation linguistique.

<sup>45</sup> La Sous-direction est située à Rezé. Elle dépendait, jusqu'à la création, en juin 2007, du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale, et du développement solidaire, du ministère de l'Emploi et de la Cohésion sociale. Depuis juin 2007, elle porte le nom de Sous-direction de l'accès à la nationalité.

Un deuxième type de malentendu linguistique est dû à l'usage par les postulant-e-s de termes qui existent aussi en français, mais qui sont, pour reprendre un terme de traduction, de faux amis. Le 22 mars 2007, Mme T. demande à un postulant de nationalité bangladaise quel est son niveau d'étude. Ce dernier essaie d'expliquer à Mme T. qu'il est arrivé à un niveau équivalent à celui du baccalauréat. Il tente ensuite d'expliquer que les noms diffèrent et que le système n'est pas le même qu'en France, Mme T. s'exclame alors : « Décidément, au Bangladesh, tout le monde arrive au baccalauréat !! Je me doute bien que ce n'est pas le même niveau ! » Elle est alors sur le point d'écrire qu'il a un niveau d'études primaires alors même qu'il était clair, dans le propos du postulant qu'il avait suivi des études bien après l'école primaire. Il dit alors « *college* », ce qui correspond, dans l'acception anglaise du terme, plus ou moins, à un niveau de licence dans une filière professionnelle et elle écrit « collègue » dans l'acception française du terme<sup>46</sup>. Le même type de malentendu pouvait s'observer lors des entretiens d'assimilation linguistique du 1<sup>er</sup> décembre 2008. Asma G. demande à la postulante qui est de nationalité pakistanaise quel est son niveau d'étude. La dame dit « *college* » avec la prononciation anglaise. Et Asma G. lui répond : « vous êtes allée jusqu'au collègue », la postulante acquiesce sans voir qu'Asma G. ne donne pas le même sens qu'elle au terme « collègue ». Asma G. note donc que cette dame a été scolarisée au Pakistan jusqu'au niveau du collègue. Pendant cette même matinée d'observations, j'entends les bribes d'un entretien qui se déroule dans le bureau voisin. La postulante est de nationalité indienne. L'agent qui conduit l'entretien lui demande quel est son niveau d'études. La candidate à la naturalisation précise que ce n'est pas la même chose qu'en France. Puis elle ajoute qu'elle est arrivée au « *college* », toujours avec la prononciation anglaise. L'agent note qu'elle a été scolarisée jusqu'au collègue au sens où l'entend le système scolaire français<sup>47</sup>.

Dans ce cas, les agents du service des naturalisations ne savent pas que le terme « collègue » désigne, dans les pays qui ont été sous domination et sous influence britannique, des niveaux d'études différents que dans le système scolaire français. Les postulant-e-s peuvent, quant à eux, ne pas savoir que des termes comme « collègue » ne désigne pas le même niveau d'études en France et dans les systèmes où ils ont été scolarisés. Ils peuvent aussi savoir que les systèmes éducatifs diffèrent – ce qui apparaît dans plusieurs des cas observés – sans pour autant parvenir à l'expliquer à l'agent. Soit parce qu'on ne leur laisse pas le temps comme dans le cas de l'entretien conduit par Mme T. qui paraissait de toute façon convaincue que le

---

<sup>46</sup> Journal de terrain, observations des entretiens d'assimilation linguistique, entretien conduit par Mme T., préfecture de Doucy, le 22 mars 2007.

<sup>47</sup> Extrait du journal de terrain, observations des entretiens d'assimilation linguistique, préfecture de Doucy, le 1<sup>er</sup> décembre 2008.

niveau était plus faible qu'en France et que, de ce fait, il n'était pas nécessaire de passer beaucoup de temps sur la question<sup>48</sup>. Soit parce qu'il leur manque les moyens linguistiques pour expliquer cette différence à l'agent qui conduit l'entretien. En ce sens, les agents et les postulant-e-s n'occupent pas, dans ce genre de situation, une place symétrique. Pourtant le fait que les candidat-e-s à la naturalisation puissent peiner à expliquer cette différence, renforce l'agent dans l'idée qu'ils n'ont pas dû faire des études et le pousse à croire qu'ils se sont arrêté-e-s au collège, au sens français du terme. Les agents semblent, par ailleurs, partir du principe qu'il ne peut y avoir de confusion dans la mesure où le postulant doit se renseigner sur le mode de fonctionnement des différentes institutions françaises – ce qui tendrait à montrer son intégration ou son intérêt pour la société française. La possibilité de lever l'équivoque est donc exclue soit parce que les agents ignorent que tel terme a un sens différent en anglais et qu'ils ne voient pas qu'il y a une équivoque, soit parce qu'ils partent du principe que le postulant doit connaître le sens des termes français et n'utiliser des termes que dans leur acception française<sup>49</sup>. Dans ce cas, l'erreur qu'il est susceptible de faire est à prendre en compte dans l'évaluation.

### *Des situations d'énonciation équivoques*

Les interactions observées pendant certains entretiens d'assimilation laissent donc apparaître clairement des situations où les malentendus sont linguistiques et terminologiques. Ils sont dus à une mécompréhension du terme utilisé. Elles produisent aussi des formes de malentendus lié à la manière dont la situation d'énonciation oriente le sens qui sera donné, par les postulant-e-s, à certains énoncés formulés par les agents du service des naturalisations. Si l'on considère avec Pierre Bourdieu<sup>50</sup> que ce sont les conditions sociales d'utilisation du langage qui déterminent en partie le sens des mots, le fait que les agents ont une « parole autorisée » ainsi que la situation spécifique de l'entretien déterminent le sens que les postulant-e-s vont donner à certains des énoncés prononcés par les agents. Dans une situation

---

<sup>48</sup> Sur la manière dont sont appréhendés les pays d'origine des postulant-e-s, voir *infra*.

<sup>49</sup> Or on sait que les termes désignant des diplômes, des niveaux d'études ou des fonctions dans certaines institutions sont par définition des termes difficiles à traduire et pour lesquels on se contente souvent d'un équivalent imprécis. Par ailleurs, la réaction de Mme T. lors de l'entretien qu'elle a conduit avec la femme du postulant déjà cité illustre l'idée selon laquelle les postulant-e-s doivent, pour les agents de la préfecture, utiliser les termes dans leur acception française. Mme T. demande à cette postulante quel est le métier de son mari. La dame répond « *restaurant* », en le prononçant à l'anglaise. Mme T. la reprend en lui disant : « non ça c'est en anglais », alors même que dans ce cas, le sens est le même. Elle se tourne alors vers moi et m'explique que « ça va être rapide ». Journal de terrain, observations des entretiens d'assimilation linguistique, entretiens conduit par Mme T. préfecture de Doucy, le 22 mars 2007.

<sup>50</sup> Pierre Bourdieu, *Ce que parler veut dire*. Réf.

où l'on est dans l'ignorance des critères qui fondent l'évaluation et du rôle que détient l'interlocuteur que l'on a, tout devient signifiant. Dans la mesure où les postulant-e-s n'ont pas tous les moyens de comprendre ce qui se passe, l'interaction dans laquelle ils sont pris devient alors objet d'interprétation<sup>51</sup>. Par conséquent, moins le postulant maîtrise le déroulement de la procédure, plus les énoncés – même les plus anodins – formulés par l'agent du service des naturalisations, pendant l'entretien d'assimilation linguistique, peuvent receler, pour lui, du sens. La situation d'expectative, par rapport à quelque chose que l'on veut, produit, quand elle est articulée à l'impossibilité de maîtriser les moyens pour l'obtenir, une hyper signifiante des énoncés<sup>52</sup>. Cette propension à l'interprétation produite par la structure même de ces échanges va se trouver renforcée par le caractère ambigu de certains des expressions utilisées par les agents du service des naturalisations.

La très forte personnalisation, par les agents, des énoncés qui expriment les exigences de l'administration donne, ainsi, l'impression aux postulant-e-s que les agents de la préfecture sont les seuls à prendre la décision les concernant et que leur sort dépend entièrement d'eux. L'agent s'adresse, par exemple, au postulant en lui disant : « il *me* faut tel ou tel document » ou « est-ce que vous *m'*avez apporté telle ou telle attestation ? », ou encore « dans *ma* convocation, *j'*avais indiqué etc. » ou « quand *je* vous ai convoqué etc. ». Il s'agit là de modes de formulation classiques en contexte de travail, dans lesquels la personne qui s'exprime s'identifie à l'institution qu'elle représente. Ils permettent, aussi, à des agents de préfecture qui, dans le cadre de la procédure, n'ont, en fait, pas de pouvoir décisionnaire et ne peuvent qu'émettre un avis, de donner à leur rôle plus d'importance. Or, dans la plupart des cas les postulant-e-s ne savent pas que leur dossier est examiné ensuite par la Sous-direction des naturalisations et, s'ils le savent, ils ignorent la répartition des rôles qui existe entre l'administration préfectorale et Rezé<sup>53</sup>. La personnalisation des énoncés les renforcent donc dans l'idée que la suite qui sera donnée à leur demande dépend entièrement de la décision qui sera prise par le fonctionnaire du service des naturalisations. Cette personnalisation des énoncés prête donc à confusion et donne aux postulants une perception déformée du rôle des fonctionnaires de préfecture qui les accueillent et de l'échange qu'ils sont en train d'avoir. Elle explique aussi pourquoi ces entretiens sont vécus par les postulant-e-s comme des moments cruciaux dans la procédure et pour quelle raison ils suscitent pour certain-e-s, en

---

<sup>51</sup> Ayant fait aussi l'expérience de l'entretien d'assimilation linguistique alors que je connaissais relativement bien la manière dont se déroulait la procédure, je n'ai pourtant pas réussi à m'empêcher de penser que telle remarque, faite par l'agent qui m'avait reçue, signifiait qu'il motiverait favorablement ou pas son avis.

<sup>52</sup> **Référence possible, Spinoza, *Éthique*. Vérifier.**

<sup>53</sup> Rezé est la ville où se situe la Sous-direction des naturalisations.



tout cas, de l'anxiété. Alors même qu'il paraissait maîtriser relativement la procédure de demande de naturalisation, M K. décrit la préfecture comme si elle était la seule à décider.

« C'est des critères un peu normaux mais qui, en même temps, sont subjectifs parce que la personne qui te reçoit en préfecture, c'est elle qui donne son avis. Pour peu que le *feeling* passe et puis ils disent "il m'a paru sympa ce monsieur-là" ou "ce couple là ils sont sympas pourquoi je dois mettre un avis négatif ? " Tout ça, c'est subjectif. (...) Tu ne sauras pas pourquoi. Il ne va pas dire que la personne ne parlait pas bien français. Il va prendre d'autres critères qui n'ont rien à voir avec le dossier. Il va mettre un avis négatif et c'est fini. »<sup>54</sup>

À l'issue de la matinée où j'ai pu observer les entretiens qu'elle avait conduits, Asma G. me racontera, sur le ton de la confiance, l'état dans lequel était une postulante après un entretien passé avec l'une de ses collègues. La dame était revenue pour donner des pièces complémentaires. Elle paraissait très inquiète. Elle aurait alors expliqué à Asma G. que l'agent avec lequel elle avait passé l'entretien lui avait dit qu'elle n'aurait pas la nationalité française parce qu'elle était voilée : « la dame était dans tous ses états. Elle était au bord des larmes. Je lui ai dit, pour la calmer, que si elle n'avait pas la nationalité française, ce ne serait pas à dû au fait d'être voilée »<sup>55</sup>. Dans ce cas aussi, les propos de l'agent étaient reçus par la postulante comme s'ils allaient entièrement déterminer la réponse donnée à sa demande de naturalisation.

Dans la mesure où les entretiens d'assimilation linguistique constituent le seul moment où les postulant-e-s rencontrent les membres de l'administration qui examine leur dossier, ils sont conçus comme un moment où s'évalue leur dossier et, donc, leur capacité ou pas à devenir français. Ils sont aussi vécus par les postulant-e-s comme l'occasion d'avoir des indices sur la manière dont leur dossier est évalué. Un peu à la manière d'élèves qui attendent que leur professeur ne leur rende leurs copies et qui, dans l'intervalle, peuvent interpréter ses propos et ses réactions comme le signe de leur réussite ou de leur échec à l'épreuve, les postulant-e-s sont dans une situation où tout ce que dit ou exprime l'agent qui le reçoit peut être entendu comme un indice de l'évaluation qu'il va donner à leur dossier. Dès lors, la situation d'entretien peut avoir pour effet de renforcer, aux oreilles des candidats à la naturalisation, le sens normatif et appréciatif que recèlent certains énoncés. Les agents utilisent pendant les entretiens d'assimilation linguistique des expressions comme « très

---

<sup>54</sup> Entretien avec M. K., Doucy, le 13 février 2006.

<sup>55</sup> Journal de terrain, observations des entretiens d'assimilation linguistique, discussion avec Asma G., préfecture de Doucy, le 1<sup>er</sup> décembre 2008.

bien », « c'est bien », « c'est parfait » ou « c'est bon ». Ces énoncés servent à la fois à signifier que le postulant répond bien ou qu'il a apporté tous les documents qui lui étaient demandés. Mais, ils peuvent aussi être utilisés pour ponctuer la discussion ou pour la conclure. Or, dans un contexte d'évaluation, le sens ambivalent de ces expressions est renforcé. À une postulante togolaise qui lui remet tous les documents qui lui avaient été demandés, Fadhila M. répond : « bon, ben, très bien ! » et rien ne permet de savoir si elle est en train de donner une appréciation à la postulante ou s'il s'agit simplement d'une formule dite de manière presque mécanique pour ponctuer l'échange et signifier son contentement. Lors des entretiens conduits par Mme T., cette dernière interrompt une postulante bangladaise qui lit avec difficulté la convocation qu'elle a reçue. Mme T. lui dit alors : « c'est bon, c'est bon ! » Dans ce cas, l'expression utilisée par Mme T. peut s'entendre de deux manières opposées. Soit elle signifie que la postulante avait une lecture trop hésitante et que son niveau n'était bon. Soit, au contraire, elle sert à dire que la postulante lisait correctement le français. Lors de la même séance d'entretiens, un postulant algérien répond avec emphase et de manière tortueuse à la question des droits et des devoirs. Là encore, Mme T. lui dit : « c'est bon » pour l'interrompre<sup>56</sup>. Dans ce cas, le fait que ces expressions interrompent les postulants dans l'effort qu'ils sont en train de faire pour bien répondre à la question qu'on leur pose rend leur sens d'autant plus ambigu. On ne sait pas s'il s'agit d'une simple façon de parler ou si elles servent plutôt à formuler une appréciation dont le contenu reste, pour le moins, difficile à déterminer, quand on ne sait pas ce qui est attendu par les agents du service des naturalisations.

---

<sup>56</sup> Journal de terrain, observations des entretiens d'assimilation linguistique conduits par Mme T., préfecture de Doucy, le 22 mars 2007.